

Règlement relatif aux aides MA RÉNO 2019

Version du 06/06/2019



POUR RÉNOVER
BIEN ACCOMPAGNÉ

Contexte

MA RÉNO est un service public, mis en place par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné avec le soutien de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et de l'ADEME.

Ce service s'adresse aux propriétaires de logements (prioritairement de maison individuelle) afin de faciliter leur projet de rénovation énergétique leur permettant ainsi d'améliorer leur confort, d'adapter leur cadre de vie et de diminuer leur facture énergétique. MA RÉNO est le guichet unique de la rénovation sur le territoire et propose un accompagnement indépendant, un réseau de professionnels référencés ainsi que des aides aux travaux.

Les aides aux travaux MA RÉNO intègre un abondement de la Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre du bonus de performance énergétique.

Article 1. Périmètre géographique concerné

L'attribution des aides MA RÉNO concerne les **logements privés situés sur** :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Article 2. Conditions d'éligibilité des projets de rénovation

Deux types de projet ont été définis pour allouer des aides :

- les projets de rénovation globale qui seront réalisés via le dispositif DORéMI ou d'un niveau de performance énergétique correspondant au label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation » ;
- les projets de rénovation par étapes prévoyant un bouquet d'au moins deux postes de travaux BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatibles.

Article 3. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent les **propriétaires occupants en résidence principale**.

Le propriétaire devra avoir bénéficié **d'un accompagnement complet** de son projet de rénovation :

- Soit en ayant signé les deux phases d'une convention d'accompagnement MA RÉNO ;

- Soit dans le cadre d'une opération programmée de l'Anah¹.

Dans le cadre d'un accompagnement complet MA RÉNO, le bénéficiaire accepte de céder les Certificats d'Economie d'Energie générés par la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour lesquels il bénéficie de subventions MA RÉNO. L'aide MA RÉNO n'est donc pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur un même poste de travaux mais peut être combinée avec les CEE sur d'autres postes. Elle est cumulable avec tous les autres dispositifs d'aides.

Dans le cadre d'un accompagnement Anah, le bénéficiaire cède ses CEE à l'Anah.

Un bénéficiaire d'un accompagnement clôturé souhaitant procéder à posteriori à des travaux complémentaires aux travaux déjà réalisés dans le cadre de MA RÉNO et conforme aux préconisations du diagnostic énergétique déjà réalisé par l'opérateur MA RÉNO, pourra être éligible de nouveau aux aides et ce dès un poste de travaux complémentaire, à condition de réaliser une nouvelle deuxième phase d'un accompagnement MA RÉNO (accompagnement technique et financier).

Article 4. Conditions d'éligibilité du logement

Le logement devra être **achevé depuis plus de 2 ans**.

Article 5. Conditions d'éligibilité des travaux

Les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères suivants :

Poste de travaux	Critères
Parois opaques (toiture, plancher bas, murs en façades ou en pignon)	Performance énergétique strictement supérieure aux critères techniques du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) ² en vigueur ³ . Critères Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) ² en vigueur ³ applicables. Le plancher bas peut constituer un poste de travaux éligible si au moins 30% de sa surface est isolée.
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres)	Performance énergétique strictement supérieure aux critères techniques du CITE ² en vigueur ³ . Remplacement ancien double-vitrage éligible aux aides MA RÉNO. Critères Eco-PTZ ² en vigueur ³ applicables.
Chauffage et eau chaude sanitaire	Critères CITE et Eco-PTZ ² en vigueur ³ applicables
Ventilation	Non considéré comme un poste de travaux mais montant correspondant éligible à l'aide MA RÉNO

Ces travaux doivent contribuer à la rénovation énergétique du logement par étapes homogènes visant à terme, une rénovation énergétique globale de très bon niveau du logement.

¹ Anah : Agence nationale de l'habitat, plus d'information sur <http://www.anah.fr/>

² Pour connaître le détail de ces critères, il est possible de se référer au guide sur les aides financières de l'ADEME, disponible sur : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

³ En vigueur à la date de réception du courrier d'attribution d'aide

Article 6. Montants des aides MA RÉNO

Les aides sont octroyées de la façon suivante :

- à hauteur de **10% du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) des travaux de Rénovation Bâtiment Basse Consommation par étapes, le montant de l'aide étant plafonné** en fonction du nombre de postes de travaux éligibles selon les priorités définies avec l'opérateur MA RÉNO ou Anah :
 - o à **3 000 €**, pour un **bouquet de 4 postes de travaux**.
 - o à **2 000 €**, pour un **bouquet de 3 postes de travaux**.
 - o à **1 000 €**, pour un **bouquet de 2 postes de travaux**.
 - o à **1 000 €**, pour un **poste complémentaire à des travaux réalisés dans le cadre de MA RÉNO réalisé à postériori**.
- à hauteur de **15% du montant TTC d'une Rénovation globale (DORÉMI ou niveau label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation »), le montant de l'aide étant plafonné à : 7 500 €.**

Pour justifier d'un niveau de performance énergétique correspondant au label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation », le demandeur doit justifier la performance énergétique correspondante sur la base d'un calcul règlementaire TH-Cex et de la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air.

Dans le cas où le demandeur souhaite valoriser les CEE sur certains postes de travaux, le montant plafonné de l'aide MA RÉNO sera déterminé selon le bouquet correspondant au nombre total de postes de travaux éligibles réalisés. Par contre, le montant de l'aide est calculé à partir du montant TTC des postes de travaux subventionnés par MA RÉNO uniquement.

Article 7. Procédure à respecter pour la demande de l'aide MA RÉNO

Dans un premier temps, l'opérateur MA RÉNO ou Anah communiquera à la CAPI :

- une lettre de demande d'attribution d'aide MA RÉNO à l'attention du Président de la CAPI signée par le demandeur,
- l'attestation ad hoc remplie par l'opérateur MA RÉNO ou Anah et la fiche de synthèse du projet,
- le RIB du demandeur.

La collectivité se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'étude du dossier. Elle répondra favorablement ou non à cette demande par courrier adressé au demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi par l'opérateur du dossier complet.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant la date d'envoi du courrier d'attribution.

Dans le cas d'un accompagnement MA RÉNO, la date de facturation des travaux doit être postérieure à la date de signature de l'annexe à la convention d'accompagnement MA RÉNO correspondant à l'engagement de la phase 2 de l'accompagnement. Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux déjà engagés ne sont pas conformes aux préconisations de l'audit énergétique.

Dans le cas d'un accompagnement Anah, la date de facturation doit être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide de l'Anah.

Dans un second temps, si la demande d'attribution a été reçue favorablement, et après la réalisation des travaux concernés, l'opérateur MA RÉNO ou Anah communiquera à la CAPI :

- l'attestation de demande de versement de l'aide remplie par l'opérateur MA RÉNO ou Anah,
- les factures réglées correspondant aux travaux concernés.

Article 8. Echéance

Les aides seront attribuées au fil des demandes respectant les critères d'attribution proposés dans le règlement en vigueur à la date de la demande d'attribution, sans quotas prédéfinis en fonction du type de projet, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe et avant le 1^{er} juillet 2021.

POUR RÉNOVER BIEN ACCOMPAGNÉ



Plus d'informations au numéro MA RÉNO :

04 74 94 79 99

Et sur le site :

www.mareno-nordisere.fr

N-ID
NORD-ISÈRE
DURABLE

Un service public de

CAPI
Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

vdl Les Voies du
Dauphiné

avec le soutien de

TERritoire à Énergie Positive pour la
CRÉATION VERTÉ
Membre de l'association des Agences de l'Énergie

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Région de l'Énergie

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

isère
LE DÉPARTEMENT